

## **CONDUCTEUR ADR 8.2**

### **Spécialisation classe 7 pour transport de matières radioactives**

### **Formation Initiale**

#### **1. OBJECTIFS DU STAGE :**

Maîtriser les spécificités liées au transport de matières radioactives conformément au chapitre 8.2 de l'ADR et de l'arrêté TMD, notamment :

- les risques propres aux rayonnements ionisants ;
- les prescriptions particulières concernant l'emballage, la manutention, le chargement en commun et l'arrimage des matières radioactives ;
- les dispositions spéciales à prendre en cas d'accident mettant en jeu des matières radioactives.

Ce stage est sanctionné par un examen permettant la délivrance du certificat de formation conducteur ADR pour les marchandises de la classe 7.

#### **2. PUBLIC CONCERNE :**

Conducteurs de véhicules devant transporter des matières radioactives.

#### **3. PRÉREQUIS :**

Seuls les participants pouvant prouver leur réussite à l'examen de base selon le 8.2.2.7.1 de l'ADR (par présentation de leur certificat de base ou d'une attestation de réussite de l'organisme de formation de base), ont la possibilité de se présenter à l'examen de spécialisation classe 7.

- Aucun candidat ne peut se présenter à l'examen sans avoir suivi la session de formation correspondante.
- Les personnes possédant un certificat de base restreinte ne sont pas autorisées à s'inscrire à ces sessions de formation.

**Remarques :** Ne sont pas soumis à l'obligation de formation du 8.2 ADR, les conducteurs ne transportant que des colis exceptés UN 2908, UN 2909, UN 2910 et UN 2911 (ADR 1.1.3.6) ou ne transportant, dans la même unité de transport, pas plus de 10 colis de type A, UN 2915 ou UN 3332, sans risques subsidiaires et dont la somme des indices de transport ne dépasse pas 3 (ADR 8.5, S12). Ils sont toutefois soumis à l'obligation de formation des employés correspondant à leurs responsabilités (ADR 1.3) et à la radioprotection (ADR 1.7.2.5). Pour les colis type A (S12), l'employeur doit leur délivrer une attestation de cette formation de sensibilisation.

#### **4. DEROULEMENT DU STAGE :**

##### **DUREE :**

2 jours (14h45)

##### **HORAIRES :**

1<sup>er</sup> jour : 8h45 – 16h45

2<sup>ème</sup> jour : 8h45 – 16h00 (16h00 – 17h30 Examen)

##### **EXAMEN :**

Directement à la suite de la formation le 2<sup>ème</sup> jour.

Epreuve d'une durée minimum de 30 minutes et d'au maximum une heure et 30 minutes.

##### **LIMITES DE PLACE :**

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de place ouverte par salle de formation sera privilégié à 15. De manière exceptionnelle, le nombre de place pourra être augmenté, sans dépasser la limite de 25.

**METHODE PEDAGOGIQUE :**

Alternance de modules théoriques et pratiques.

Les cas pratiques de simulation d'accident incluent la manipulation d'appareil de simulation de contamination et de détection de sources de haute performance.

**5. CONTENU DE LA FORMATION :**

***Evaluation initiale des connaissances***

**Radioactivité et radioprotection**

*Exposition externe / Exposition interne*

**Acteurs du transport de substances radioactives**

*Dans l'entreprise / Autorités compétentes*

**Préparation au transport des substances radioactives par route**

*Généralités / Classification / Emballages*

*Colis et épreuves*

**Indice de transport et catégorie de colis (étiquetage)**

**Marquage et étiquetage**

**Indice de sureté criticité (CSI) / Matières fissiles**

**Chargement et circulation des véhicules**

*Limites radiologiques/Chargement/Déchargement/Calage et arrimage*

*Signalisation et placardage/ Documents et équipements*

*Consignes écrites/Équipements de bord/Transport de colis excepté*

*Formations/Stationnement / Circulation*

**Accidents / Incidents / Non-conformités**

**6. MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI :**

Un certificat de formation est délivré à tout conducteur qui a achevé la présente session de formation et réussi à l'examen. Seuls peuvent être utilisés les certificats fournis par l'imprimerie nationale et conformes au modèle du chapitre 8.2 de l'ADR. Feuille d'émargement et attestation de présence prouvant que le stagiaire a bien suivi le stage.

**7. ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION :**

Form-Edit est une école enregistrée sous le n° 11 75 28927 75 et agréée par l'ASN selon l'arrêté n° CODEP-DTS-2015-042055

Les formateurs répondent tous au cahier des charges de l'autorité de sûreté nucléaire pour la délivrance de cette formation.